

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01129

**SITE METROTECH A SAINT-JEAN-BONNEFONDS -
DEMOLITION DES PAVILLONS 4 ET 16 :
CONSIGNATION ELECTRIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a engagé des études de maîtrise d'œuvre et lancé une procédure de consultation en vue de la démolition des bâtiments 4 et 16 du site Métrotech pour libérer et viabiliser du foncier de manière à répondre aux demandes de prospects économiques,

CONSIDERANT qu'il est indispensable pour la sécurité du chantier que le concessionnaire procède à la consignation électrique des bâtiments,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de faire réaliser la pose de logettes en limite de propriété pour faciliter les opérations futures de raccordement au réseau,

CONSIDERANT que cette prestation ne peut être réalisée que par la société ENEDIS,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat concernant les prestations de consignation et de mise en place de nouvelles logettes pour les bâtiments, sises 4 et 16 du site Métrotech est conclu avec ENEDIS, domiciliée 2 avenue Grüner, 42007 Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 9 075,62 € HT soit 10 890,74 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Direction du Développement Economique, opération 291, en BATE 2313.HT METRO, exercices 2022 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/11/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 17 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221024-C20220112910

Date de mise en ligne : 17 novembre 2022